



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Accélérateur de développement
et de collaborations*

Comme le stipule l'Article 16 des statuts de l'association « LE DAMIER, Grappe et Réseaux Musique Média Image », le présent règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par ces statuts. En aucun cas ils ne pourront être en opposition aux statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 23/02/2011 et modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 14/03/2015.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.



TITRE 1 – LES MEMBRES

Article 1 – Composition de l'association :

L'association LE DAMIER est composée de personnes physiques et de personnes morales à jour de cotisation.

Les demandes d'adhésions sont adressées à l'équipe permanente qui les transmet par courrier électronique au Conseil d'Administration pour validation.

Article 2 – Droit d'accès et de rectification des données

Les noms des membres de l'association sont consignés sur un listing mis à jour tout au long de l'année. Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion et elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Aussi, conformément aux recommandations de la CNIL, et en application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, n'importe quel membre peut envoyer un courrier de demande à l'association.

Article 3 – Montant des cotisations :

Conformément aux statuts le montant des cotisations est voté en Assemblée Générale.

Les cotisations sont valables pour l'année civile.

En cas de première adhésion après le 30 juin de l'année en cours, le montant de la cotisation sera calculé au prorata de l'année écoulée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne



peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 4 – Implication des membres

L'adhésion au DAMIER implique une participation active à la vie du cluster, notamment :

- Présence, autant que faire se peut, aux rencontres organisées au fil de l'année et à l'Assemblée Générale.
- Engagement à communiquer sur son appartenance au DAMIER (site internet, plaquettes de communication...)
- Contribution aux enquêtes réalisées sur la typologie des adhérents (incluant la transmission du chiffre d'affaires, des sources de financement, des principaux partenaires, etc)
- Contribution à la réalisation des supports de communication (texte descriptif de son entreprise, logos, photos...).

Article 5 – Engagement des membres en matière de transmission des informations

Les informations transmises aux adhérents leurs sont adressées en leur qualité de membre du DAMIER. En aucun cas ces informations ne peuvent être transmises ou cédées à d'autres structures, ni utilisées au profit de structures ou personnes tierces. Toute entorse à cette règle est susceptible d'occasionner une procédure d'exclusion.



TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Participation aux instances du DAMIER

Chaque entreprise adhérente au DAMIER sera représentée dans les instances par une personne physique désignée lors de l'adhésion. Cette désignation peut être modifiée à tout moment sur décision de l'entreprise. Ce représentant peut être le représentant légal de l'entreprise ou toute personne, salariée ou non, membre des instances dirigeantes ou chargées de la direction ou de l'administration de la structure et ayant reçu délégation de la structure pour la représenter et prendre toute décision au sein du DAMIER.

Les personnes morales présentant un candidat au Conseil d'administration s'engagent, en cas d'élection par l'AG, d'une part, à prendre toutes les mesures qui favoriseront la participation du représentant aux réunions statutaires du DAMIER et d'autre part, à donner à son représentant les orientations nécessaires aux votes utiles lors des réunions statutaires.

Article 2 - Suppléance

En cas d'indisponibilité, les membres du CA pourront se faire remplacer par un suppléant issu de la même structure ou donner leur pouvoir à un autre adhérent.

Le Président peut déléguer ponctuellement ses pouvoirs à un autre membre du bureau et, avec l'accord de l'ensemble du bureau, à un membre du Conseil d'Administration.



Article 3 - Participation à l'Assemblée générale du DAMIER

Dans le cadre de l'Assemblée générale, les membres agissent sur mandat de la structure qu'ils représentent, pour ce qui concerne notamment :

- la participation aux votes
- la candidature aux instances du DAMIER
- les prises de position sur une question mise en débat au sein du DAMIER

TITRE 3 – L'ÉQUIPE SALARIÉE

Article 1 - Délégation de pouvoirs à l'équipe permanente

La Directrice de l'association dispose d'une délégation de signature du Président. A ce titre, elle peut signer toutes pièces administratives, comptables et bancaires inhérentes au bon fonctionnement de l'association.

Article 2 – Temps de travail de l'équipe permanente

Chaque salarié a la possibilité d'étaler ses heures de travail sur la semaine en fonction du nombre d'heures et des modalités prévues à son contrat, et ce avec l'accord de la Directrice. Les dates de congés payés et récupérations devront être validées par la Directrice.

Article 3 – Entretiens Individuels Annuels

L'équipe permanente rencontrera chaque année les membres du Conseil d'Administration en entretien individuel et ce dès l'année suivant son embauche (N+1). Cette rencontre sera organisée à l'initiative de la Directrice en présence d'au moins deux membres du CA. Un salarié qui en ressent le besoin peut être entendu, à sa demande, en entretien individuel.



TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 - Frais de mission pour les membres de l'association

L'association remboursera le membre effectuant une mission commanditée par l'association et ce sur présentation de justificatifs.

Article 2 – Assurance

Le personnel permanent, le Conseil d'administration et l'ensemble des adhérents sont assurés par l'association auprès de la MAIF (contrat RAQVAM – multirisques associations).

Les salariés permanents et le Président sont également couverts par un contrat Auto-mission pour leurs déplacements avec véhicules personnels sur des missions inhérentes à l'activité de l'association.

Article 3 – Modification de ce présent règlement intérieur

A la demande d'au moins l'un des membres du Conseil d'Administration, ce présent règlement intérieur peut être modifié. Les modifications devront être validées par le Conseil d'Administration avant validation par l'Assemblée Générale.





**LE DAMIER, Grappe et Réseaux
Musique Média Image**

**c/o Epicentre Factory, 5 rue Saint-
Dominique 63000 Clermont-Ferrand**

www.ledamier-auvergne.com

www.facebook.com/LeDamierAuvergne